Oxford, à Stockolm ou à B rlin ; mais qu'importe ? Une Eglise nationale n'a guère à s'inquiéter du vrai ; elle a pour but de prêter des chaînes au despotisme, de retenir le peuple dans l'abjection ; elle se contente de remplir sa funeste mission. Eh bien ! cette œuvre de la raison s'écroule comme les autres. Elle a quelque temps suffi à la crédulité populaire ; mais elle ne trompe plus personne et n'est acceptée que par ceux qui sont payés pour la soutenir. Il est pourtant un peuple civilisé chez qui l'on s'efforce de raviver une superstition qui devient impossible, ailleurs, c'est l'Angleterre.

" Quelle ne serait pas votre indignation, N. T. C. F., si, pour vour arracher à voire foi, en venant vous proposer une Eglise gouvernée, non pas seulement dans sa discipline extérieure, mais aussi dans ses croyances, par une femme ou un ministre d'Etat ; une Eglise où, par le seul fait de la possession du pouvoir temporel, un enfant, une princesse, se disant revêtu de la suprématie religieuse, s'arrogerait le droit de vous faire des articles de foi et d'y soumettre vos consciences ; une Eglise enfin, où un homme d'Etat viendrait vous dire que le baptême, regardé jusqu'à ce jour comme un sacrement, administré jusqu'à ce jour comme l'unique moyen de la régénération spirituelle, le baptême établi par Jesus-Christ pour servir de lien entre l'ancienne et la nouvelle loi, le baptême, fondement de toute la doctrine chrétienne, n'est plus nécessaire pour élever l'enfant à la dignité de chré tien, qu'ainsi l'a décidé S. M. la reine en son conseil ? Vous catholiques, toujours assez instruits pour savoir que la vérité vient de plus haut, vousririez de ces folies ! Vous ne consentiriez pas même à reconnaître un tel pouvoir dans celui que Dieu a placé à la tête de son Eglise, dans le Vicaire de Jésus-Christ sur la terre, dans celui à qui il a été dit : Je vous donnerai la clef du royaume des cieux... paissez mon troupeau ! Nous sommes trop grands, nous pour recevoir la vérité d'un autre que de Dieu. L'Eglise et son auguste Chef n'en sont que les conservateurs et non les maîtres. Etablis sur la terre pour enseigner la loi, la conserver pure de tout mélange humain, veiller sur les monuments traditionnels qui en gardent le souvenir, ils ne peuvent y ajouter ni y retrancher un seul iota. C'est comme ministres et non comme maîtres de la parole de Dieu qu'ils meritent notre vénération et l'hommage de notre foi. Aussi chaque jour ils nous répètent ce que le Sauveur disait à ses apôtres : la doctrine que je vous enseigne n'est pas ma doctrine, mais la doctrine de mon Père, qui m'a envoyé.

" Nous le répétons, les Eglises nationales s'en vont comme le reste. La raison du peuple anglais tenue pendant deux siècles dans l'ignorance, commence à s'apercevoir que la suprématie religieuse des gens d'affaires est une duperie dégradante dont il faut se débarrasser."

## MÉLANGES RELIGIEUX.

MONTREAL, MARDI 22 AVRIL 1851.

Première Page :—ÉTUDE DU DROIT-EPITRE OU PRÆMIUM A MESSIEURS LES ETUDIANTS EN DROIT DU BAS-CANADA. PAR *Maximilien Bibaud*. écuïer, Avocat. (suite et fin.) —Correspondance (du *Canadien*).—Des Eglises. Nationales.

Feuilleton :—Le Montagnard ou les Deux Républiques—1793-1848—(Première Partie sur 1793,—(Suite.)

### Lettre pastorale de Mgr. l'Eveque de Chartres au clerge de son diocese,

*Où sont presentées des Observations sur le dernier Mandement de Mgr. l'Archevêque de Paris.*

(Suite.)

Le *Mandement* dont je me permets de relever les imperfections et les taches renferme une autre maxime dont l'exécution priverait la France d'un appui important et d'une ressource très-désirable. Les dignités et les affaires du siécle, y est-il dit, sont, au jugement de l'Eglise, INCOMPATIBLES avec les priviléges et les gloires du sacerdoce (1). Le savant Prélat a en vue le décret du Concile de Trente, qui prescrit la résidence, et par conséquent la renonciation au maniement de toutes les affaires qui rendent inévitable un changement de domicile. Mais ce Concile, qui a été l'assemblée la plus savante qu'on ait vue réunie dans l'Eglise, met une restriction à cette loi. Il déclare que les Evêques ou les prêtres peuvent déroger à la résidence, c'est-à-dire se transporter et résider dans d'autres lieux où leur ministère n'est pas l'objet principal qui les occupe. L'Eglise, pourvue d'assez d'hommes apostoliques pour faire fleurir la religion, peut détacher quelques-uns de ses ministres pour servir l'Etat et s'occuper des affaires publiques (2). Ces deux grands corps doivent se prêter un mutuel secours, et l'Eglise peut fournir quelques-uns de ses membres pour les placer au-dessus du peuple et les consacrer à des services extérieurs étroitement liés avec la grandeur et la félicité de la nation. Qu'on me réponde. La gloire de la France naissante et sortie de la barbarie n'a-t-elle pas été l'ouvrage des Evêques ? Qui pourrait le nier ? Des auteurs incrédules, mais instruits et impartiaux, l'ont déclaré solennellement. N'est-ce point les Prélats qui ont poli les mœurs des Français, qui les ont éclairés, qui les ont préparés à toutes les grandes choses, qui en ont fait un peuple qui brillerait un jour avec éclat par la profession des armes, par la politesse des lettres, par la sagesse des conseils ? Saint Rémi adoucit la férocité de Clovis, l'initie au christianisme, et le rend digne de créer un empire dont la haute réputation s'est étendue dans le monde entier, et qui n'a chancelé que quatorze cents ans après sa fondation. Saint Léger, Evêque d'Autun, apprit les règles du gouvernement à la sage Bathilde, et après avoir interdit à son peuple de s'armer et de faire couler du sang pour sa propre défense, il s'est livré aux scélérats que la barbare jalousie d'Ebroin, maire du palais, avait chargés de l'assassiner. Sugerlit éclater toutes les qualités d'un grand homme d'Etat, prudence, courage, lumières étendues et auxquelles rien n'échappait. Il avait prévu les désastres de la seconde croisade, et après l'événement, l'Europe entière admira la profondeur de ses vues et sa vive pénétration ; il a recueilli, en mourant, les bénédictions unanimes de toute la France. Le Cardinal d'Amboise, à l'entrée de son long ministère, diminua l'impôt, et malgré les sacrifices et les dépenses énormes qu'exigèrent les guerres interminables d'Italie, les subsides publics restèrent jusqu'à sa mort sur le même pied, et il partagea avec Louis XII le titre incomparable de *Père du peuple*. D'Ossat fut le plus modeste, le plus vertueux et le plus habile ambassadeur dont il soit parlé dans notre histoire. Richelieu le suivit de près, et son ministère, où il montra le coup d'œil le plus hardi et le plus puissant génie, a été l'auteur et l'avant-coureur du grand règne de Louis XIV. Chez les autres nations, les ministres donnés par l'Eglise ont eu pareillement des succès éclatants. Le cardinal Ximenès joignait les mœurs les plus austères et les plus hautes vertus à des talents supérieurs pour le gouvernement ; il fut question de le canoniser. Un fameux auteur de notre siècle a fait son éloge en le joignant à Richelieu, qui l'avait choisi pour servir de modèle à sa politique. Cet auteur s'exprime ainsi : *Gouvernez hardiment a dit non un général d'armée, mais un Evêque, Bossuet et les deux gouvernements les plus heureusement hardis qu'on ait vus en Europe, ont été celui d'un Cordelier devenu Cardinal, et celui d'un Cardinal conseillé par un Capucin* (3).

A présent, je le demande, quel homme placé sur les autels pour sa sainteté, quel Pape, quel Concile, quel catholique instruit et religieux a taxé ces hommes d'Etat sortis du sein de l'Eglise, de prévarication, d'infidélité à leurs devoirs ? Non, au lieu de les blâmer, ils ont recueilli, avec approbation et avec joie, le fruit de leurs sages mesures, de l'heureuse et savante direction qu'ils ont donnée aux affaires de leur pays. Que l'on compare les œuvres de ces ministres que la religion a formés avec les vues discordantes et malheureuses des maîtres de nos destinées, dont un grand nombre sont pénétrés de maximes opposées, et l'on ne pourra s'empêcher de dire avec le grand Evêque de Meaux sur un autre sujet : *Quel état et quel état* ! L'administration des affaires temporelles n'est donc point défendue par l'Eglise à ses ministres, d'une manière absolue, et la France aurait perdu une partie de sa grandeur et de ses conquêtes, si des hommes d'Eglise qu'elle avait appelés à son secours n'avaient pas été légitimement affranchis d'une sujétion incompatible avec le maniement des affaires publiques.

L'illustre Pontife s'oppose à ce que les choses de la religion soient traitées et discutées dans les journaux. Cette prohibition me paraît un peu sévère, car enfin, comment pourra-t-on défendre ce christianisme, si visiblement marqué du sceau de la divinité, à l'ombre duquel nos pères ont vécu grands, heureux et tranquilles ? Cette entreprise deviendra impossible. Il est évident que le clergé a besoin d'auxiliaires. Je ne veux point rappeler le souvenir d'anciennes plaies. Mais enfin il est notoire que toute la jeunesse française de toutes les classes a été forcée, pendant de longues années, de s'abreuver de doctrines anti-religieuses, et par conséquent anti-sociales. Des lectures secrètes ne pouvaient redresser ces intelligences égarées. Nos mœurs ne le permettaient point. Il aurait fallu étudier les preuves invincibles de la foi, consignées dans des livres composés, du moins en partie, par des génies du premier ordre, pénétrés des grandes vérités dont ils répandaient au loin la lumière et portaient de toute part la conviction. Un évêque très-judicieux et très-spirituel, que la mort a récemment enlevé, a écrit ces mots avec raison : *Aujourd'hui, on lit tout, excepté les livres*. Il fallait donc des instructions courtes et redoublées, auxquelles un clergé peu nombreux ne pouvait suffire ; il fallait des feuilles légères appliquées à combattre tous les jours les sophismes innombrables de l'impiété qui, tous les jours aussi, inondent notre malheureuse France. De généreux laïques ont paru qui se sont chargés de cette tâche. Leur foi est vive, leur ardeur infatigable, leur dévouement sans mesure et leurs talents quelquefois supérieurs à ceux des défenseurs de l'incrédulité. Je connais un journaliste chrétien, courageux et zélé, qui surpasse par la vigueur des pensées, par la singularité ingénieuse du style, par la force irrésistible du raisonnement, enfin par une éloquence très-rare, tout ce que la presse irréligieuse compte d'écrivains doués d'une habileté funeste pour tromper le peuple. Ces soutiens de la religion outragée ont fait un bien immense. La France entière lit tous les jours ces feuilles. La foi y est vengée avec une supériorité décisive ; elle respire encore par leur secours, et l'Eglise ne peut que les encourager et les bénir. Ces volontaires dans le camp d'Israël, dont quelques-uns ne lui ont rendu que tard ces inestimables services, mêlent quelquefois des erreurs légères et sans venin à leurs apologies victorieuses du christianisme. Mais, dans ces cas très-rares, leurs intentions sont nobles et pures, et la couronne qu'ils reçoivent de la main d'une religion immortelle, n'en est point déparée (1).

Ces publicites chrétiens maintiennent les maximes qui font vivre la société. D'après cela, il est naturel de conclure qu'il convient bien mieux d'encourager ces écrivains que de leur fermer la bouche. Cette remarque s'applique à un autre moyen de faire du bien aux hommes. Il est impossible que le clergé, qui compte aujourd'hui quarante mille membres, ne renferme pas quelques prêtres nés avec un esprit ferme et pénétrant, éminemment propres aux grandes affaires. C'est la remarque du Cardinal de Richelieu, dans son *Testament politique*, et le prince de Talleyrand a prononcé, peu de temps avant sa mort, dans l'Académie des sciences morales, un discours où il prouvait que les études ecclésiastiques conduisent ceux qui s'y livrent aux saines notions de la politique et à l'intelligence des maximes d'Etat. C'est ce qu'on a compris partout, et particulièrement en France. Aussi y a-t-on toujours vu des prêtres dans les grands corps de la nation, et l'on se félicitait de l'heureux concours de leurs lumières et de la sagesse de leurs conseils. Comment se fait-il donc que Mgr. de Paris ait interdit aux ecclésiastiques de son diocèse, ayant charge d'âmes, de solliciter ou d'accepter une candidature que les électeurs voudraient leur conférer ? D'abord, quelle autorité, quel Concile, quel Evêque a le droit d'ôter arbitrairement la qualité de citoyen à un ministre de la religion ? L'opposition de quelques adversaires est un combat inévitable dont ils ne tiennent aucun compte. Le zèle, la vertu, les talents trouvent toujours de l'opposition, mais ils le méprisent. De sorte que le savant Prélat affaiblit tout à la fois et l'Eglise et l'Etat, en empêchant, d'un côté, les publicistes bien intentionnés de défendre la religion par leurs écrits, et de l'autre, en interdisant aux prêtres de défendre par leurs discours l'Etat et les intérêt du peuple.

Je me hâte de terminer la tâche si douloureuse que je me suis imposée. Je vais abréger tout ce qui me reste à dire. Je n'affaiblirai rien des réflexions que j'aurais encore à présenter ; mais quoique celles qu'on a déjà vues n'aient rien que d'invincible et de décisif, je puis avancer que quelques-unes des vérités que je vais exposer feront et devront faire, par leur nature, la plus forte et la plus vive impression.

Mgr. de Paris dit que, dans les cas difficiles, on s'adressera à l'Evêque pour décider quel parti il faudra prendre. Mais, dans la capitale de la France, foyer de tous les grands mouvements qui, depuis soixante ans, agitent et bouleversent notre patrie, on s'adressera nécessairement à l'auteur lui-même du *Mandement*, et nous avouons que son indulgence nous semble bien démesurée et mêlée de vues dont on a pu déjà reconnaître l'illusion et le danger.

L'éloquent métropolitain a écrit ces paroles : " Aujourd'hui, nous nous bornerons à développer les règles de conduite que le Concile de Paris prescrit aux prêtres, surtout dans les temps de révolution, par rapport à la politique, et nous vous dirons tout ce qui ressort de l'esprit de ce décret pour en compléter le sens, autant que possible, et vous en faire connaître ainsi toute la portée (2)." J'ose dire que le vénéré Prélat ne se borne pas à faire *ressortir* et à *compléter* les paroles du Concile, mais qu'il leur donne, sans s'en apercevoir, une extension qui s'écarte visiblement des pensées de cette assemblée. J'aurai occasion de le démontrer, et je me borne à faire remarquer ici que le calme et les sages précautions du langage dogmatique de cette réunion restent bien en deça de l'ardeur, et pour ainsi dire, de l'enthousiasme que montre le Pontife, et qui lui ont déguisé à lui-même des imprudences et des erreurs qui se sont répandues dans son *Instruction*.

Le reste de la Lettre roule sur l'amour de la patrie et sur l'obéissance à la loi.

Mgr. l'Evêque de Chartres veut que l'exhortation à l'amour de la patrie soit précédée de la connaissance exacte de l'objet de ce noble sentiment. Quand les membres d'une nation sont unis par des liens étroits ; quand toutes les volontés tendent au même but et que la nation n'est, en quelque sorte, qu'un seul homme, alors on peut exciter sans mesure le sentiment de l'amour de la patrie, Mais si une nation est divisée en quatre ou cinq partis, dont chacun se regarde seul comme la patrie, et ne voit dans les autres associations d'hommes que des âmes anti-patriotiques et dignes de sa haine violente et implacable, alors le beau sentiment qu'on cherche à exciter, n'aboutit qu'à mettre dans les âmes une rage brutale et déployée contre ses propres frères. L'illustre Prélat trouve que la même mesure avec laquelle Mgr de Paris aurait dû éguillonner le sentiment de l'amour de la patrie, devait présider aussi à ses instructions sur l'obéissance à la loi, parce qu'il faut mettre une distinction entre une loi juste et celle qui ne l'est pas. L'homme peut donner des lois vicieuses, tyranniques, impies. Que fait alors l'homme de bien ? Il exécute toutes les lois justes et conformes à la raison. Quand elles sont visiblement iniques, il ne résiste pas, il meurt... Dans les temps de révolution, des horreurs suivent la victoire. La vertu que la religion inspire repousse les lois formées dans ces circonstances là, où la force remplace la justice. Or, dit l'évêque de Chartres, Mgr. de Paris semble confondre toutes les lois, exiger pour toutes une obéissance aveugle, mêlée de sympathie, d'amour et d'enthousiasme. Etc., etc.

Nous n'avons pas besoin d'observer que par cette analyse, nous ne prétendons aucunement insinuer que le *Mandement* de l'Archevêque de Paris renferme réellement des principes capables de produire les lamentables suites dont parle Mgr. de Chartres ; nous avons voulu seulement reproduire les paroles de ce dernier et rendre sa pensée.—*Est qui quærat et judicet.*

(1) Mand., p. 25.

(2) Nisi cum absentia inciderit propter aliquod munus et reipublicæ officium episcopatibus adjunctum. CONC. TRIC. *Sess., XXIII. de reform., cap.* 1

(3) Le Père Joseph du Tremblay.—*Pensées de M de Bonald.*

(1) La seule méprise un peu grave qu'on ait pu reprocher à ces journalistes si habiles, c'est leur obstination à mettre les Evêques français des derniers siècles au rang des hérétiques les plus avérés. Cette accusation est souverainement injuste, puisque ces Prélats ont toujours été étroitement uris et particulièrement chers aux princes et Pontifes. Du reste, comme ces écrivains n'ont point été initiés à l'étude de la théologie, ils pouvaient être excusés par cette raison. Mais ils n'est pas moins vrai que cette témérité criante, qu'ils croyaient pouvoir se permettre, pouvait avoir les conséquences les plus funestes. Il y a lieu de croire que nous ne serons plus affligés par cette vaine imputation.

(2) *Mand.*, p. 6.

---

Nous trouvons dans le *Montreal Gazette* d'hier le rapport qui suit touchant une question de droit décidée le 16 du courant par le tribunal de la Cour Supérieure, à Montréal :

" M. le Juge Vanfelson rendit Jugement dans la cause de

CRÉBASSA *et* PELOQUIN.—Il s'agissait ici de la demande d'un *writ* (du genre du *quo warranto*) contre certaines personnes s'immisçant dans les fonctions des Fabriciens de la Paroisse de Sorel. Comme il ne paraissait malheureusement que trop probable que ces procédures auraient lieu très-fréquemment, il était nécessaire que la Cour mit les intéressés sur leurs gardes à l'égard des formalités nécessaires. Dans la *Requête* actuellement en question, les parties demanderesses s'intitulaient elles-mêmes simplement : " *citoyens notables*" de Sorel, sans se dire *Fabriciens* ou *Paroissiens* : ce qui était de nécessité. Est-ce qu'une personne appartenant à une certaine dénomination religieuse pourrait intervenir au sujet des officiers d'une autre congrégation dans la même localité? Evidemment non ; il faut, pour avoir ce droit, être *Paroissiens* ou membres de cette congrégation. Le simple fait de la résidence, ou d'être " *citoyens notables*, ne suffisait pas pour les autoriser à faire cette demande. La cause serait donc mise hors *délibéré*, sauf aux parties à adopter tel recours qui leur serait conseillé."

Cette décision éclaire sur l'importante distinction des droits relatifs entre *paroissiens* et ceux qui ne le sont pas. Nous publierons vendredi l'historique *in extenso* d'une espère analogue se rapportant à la paroisse St. Martin avec le jugement qui l'a décidée il y a peu de semaines. En le fesant, nous nous bornerons à un exposé en-dehors de toute considération de personnes ou de localités, tel enfin que doit l'être un rapport *judiciaire*, dont l'objet, s'il nous est permis de remonter à la règle, est bien de " faire connaître la jurisprudence locale," mais nullement, croyons-nous, de créer du *capital politique* à la manière de l'*Avenir* et du *Moniteur Canadien*.

---

La durée légale de la session de la Cour Supérieure pour avril devait expirer samedi, mais le tribunal a prorogé la session jusqu'à demain inclusivement, comme il en avait le pouvoir, afin d'alléger, sinon de vider entièrement le rôle de droit, qui est encore passablement chargé de ce qu'il reste des inscriptions *du terme*.

---

La navigation sur le St. Laurent est décidément ouverte sur tous les points. Le vapeur *Montreal* est parti hier soir pour Québec avec une charge considérable d'effets et de passagers. La navigation intermédiaire par les petits bateaux à vapeur est définitivement reprise.

On porte à onze le nombre des vapeurs qui feront le trajet entre Québec et Montréal durant la saison. Parmi ces bateaux à vapeur sont : le " Montréal" et le " Lord Sydenham" à M. M. Torrance ; le " Québec" et le " John Munn" à M. J. Munn ; le " Elgin" et le " Crescent" à M. M. W. et G. Tate ; le " Fashion", dont le propriétaire est, croyons-nous, M. J. Ryan qui a contribué, il y a quelques années, à l'établissement de la " Ligne du Peuple" des bâteaux à vapeur voyageant à bon marché, et le "Jenny Lind" appartenant à M. H. Parkyn.

L'eau a été introduite depuis hier dans le Canal, qui est maintenant ouvert à la navigation.

Un vaisseau à voiles, le *Toronto*, est arrivé à Québec hier matin. C'est notre premier arrivage d'outre-mer.

Des quantités considérables de marchandises et de denrées sont journellement apportées par la voie du chemin de fer de Champlain et du St. Laurent.

---

On nous communique l'article suivant :

### Du monopole et de l'accaparement.

De nos journalistes qui déclament contre ce qu'ils qualifient de monopole vont jusqu'à prétendre interdire le droit d'acheter de la volaille sur les marchés, du bois de corde sur les rivages, pour les revendre. Ils auraient les mêmes raisons pour interdire les spéculations sur les céréales ou sur toute autre espèce d'objets de commerce. On ne doit pas prendre la peine de faire voir combien ces doctrines réfutées déjà plus d'une fois dans de nos journaux militent contre tous les principes de l'économie publique. C'est la liberté de vendre et d'acheter qui produit l'abondance.

Il vient de s'établir dans Montréal un magasin dans lequel on vend, comme on le fait dans toutes les grandes villes, de la volaille et du gibier de toute espèce. Il faudrait sans doute, dans le système de ceux qui se donnent comme adversaires du monopole, interdire ce commerce, puisque pour le faire il est nécessaire d'acheter toutes ces choses pour pouvoir les revendre, comme le font ceux qui se livrent au même genre de commerce sur nos marchés. Ce serait là sans doute une étrange prétention.

Que penseraient ceux qui font commerce de grains connus sous le nom de céréales ou de farine, s'il leur était defendu d'en faire l'achat sur les marchés pour les revendre. Par rapport à ce sujet, deux faits rapportés par l'auteur d'un voyage en Suisse, et les remarques judicieuses de l'écrivain sur les doctrines surannées relatives au monopole, sont trop dignes d'attention, pour ne pas les faire connaître à ceux qu'elles peuvent encore égarer.

Presqu'à sa sortie de Paris pour se rendre en Suisse, l'auteur, rendant compte d'un mouvement populaire, s'exprime de cette manière :

" Nous avons trouvé Sens très-agité : la garde nationale était sous les armes, et les housards arrivaient. Le peuple, aigri par la cherté des subsistances, et n'entendant probablement pas la véritable théorie des accaparements, lesquels ne font, il est aisé de le prouver, que du bien, et jamais du mal, voulait absolument pendre quelque malheureux accapareur, ou du moins piller ses greniers : et la garde nationale se trouvait trop faible pour l'en empêcher, ou plutôt étant elle-même dans l'erreur, ne s'opposait que faiblement au désordre ; mais les housards, sans s'embarrasser de théories, sont venus réprimer le préjugé par la présence du sabre, en attendant qu'il le soit par la raison.

" Supposons que cent mille sacs de bled soient la quantité requise pour nourrir les habitants d'un pays quelconque, d'une récolte à l'autre, et que la terre n'en ait produit une année que soixante et quinze mille ; supposons encore que les pays voisins se trouvent dans le même cas, qu'il n'y ait aucun secours à en espérer, rien ne peut empêcher le famine, si ce n'est une réduction dans la consommation répartie sur toute l'année ; car si elle n'a-

---

J'en suis certain. Et ce sont eux, n'en doute pas, qui aux cordeliers, l'autre soir...

Aux cordeliers !... interrompit Robespierre, dont le visage devint blanc de colère à ce souvenir.

Aux cordeliers !... répéta St. Just en froissant entre ses doigts crispés les branches de son lorgnon.

Robespierre s'approcha d'Obrice, et lui touchant la main :

Ecoute, citoyen, lui dit-il, fais ce que tu dis, livre au tribunal révolutionnaire ces ennemis de la patrie, et tout ce que tu voudras jete l'accorderai sur l'heure. Tous nos limiers sont en quête ; dirige toi-même leurs investigations.

Donne-moi les pouvoirs nécessaires pour agir.

Robespierre tira un cornet de sa poche, traça quelques lignes au crayon sur une des feuilles ; puis, il la plia et la donna à Obrice :

Vas trouver Fouquier avec ce papier.

N'est-ce pas, Georges, dit Obrice après un instant de marche silencieuse, qu'il n'est pas possible qu'un homme qui met toute sa vie, toute son âme, toutes ses forces, à poursuivre un seul but, n'y arrive pas à la fin ?.. Et sans attendre de réponse, il quitta brusquement son compagnon et se dirigea presque en courant au palais de justice où siegeait l'accusateur public.

Oui, dit Georges en le regardant s'éloigner, guerre à mort aux ennemis de la patrie !... ils croient que l'on renverse la liberté avec une conspiration comme on détrône un roi. Non... non... nous ferons à la liberté un piédestal si élevé que la main des hommes n'y pourra plus jamais toucher... Et il se remit à marcher. Il rentra chez lui, et s'accoudant sur la table, il se mit à écrire ; Georges composait un écrit : " *Les devoirs d'un révolutionnaire*," et il y jetait tout ce feu ardent d'énergie et de fanatisme

Absorbé dans son travail, il n'entendit pas sa porte s'ouvrir tout-à-coup et il ne vit pas debout sur le seuil un viellard dont les longs cheveux blancs inondaient la tête.

Cet homme, vêtu comme le sont d'ordinaire les gens de la compagne avait de gros souliers ferrés aux pieds et un bâton noueux à la main ; sur sa tête un chapeau à larges bords autour du quel ruisselaient ses longs cheveux. Le large col de sa chemise était rabattu sur sa veste brune et laissait voir son cou que les années avaient fait osseux et maigre.

Un instant immobile et tenant d'une main la porte entr'ouverte, il regarda le jeune montagnard, puis il dit ce seul mot :

Georges !

Le jeune homme alors se retourna et leva la tête.

A peine ses yeux furent-ils portés sur l'homme qui venait d'entrer, que la plume lui échap-

Marianne ?... ma sœur ! murmura Georges à demi voix comme une interrogation.

Larmes et supplications, continua le vieillard, rien ne vous a arrêté. Maison et famille, vous avez tout oublié, tout renié, poussé par ce vertige sanglant qui couvre d'assassinats la France entière.

Le tribunal révolutionnaire juge et condamne ; mon père, mais il n'assassine pas !

D'assassinats lâches et infâmes !... répéta le vieillard d'une voix terrible. Ecoutez-moi, Georges, et faites silence quand je parle. Votre départ a jeté le deuil et la désolation dans notre pauvre cabane de Fontevieille. Dieu l'a maudite pour le mal que vous alliez faire.

Le vieillard se tut un instant. Il sembliait qu'il eut effroi de commencer le récit de ce qui s'était passé ou que ce fardeau de douleur parut trop lourd à sa vieillesse épuisée:

Vous le sav[illegible]

tous abrité contre le vent et l'orage, le bienfaiteur de ces contrées, le père des malheureux, n'avait trouvé à sa dernière heure aucun de nous pour le sauver ou mourir avec lui. Ingratitude !... lâche ingratitude de la race humaine !... Vous savez, Georges, ce que j'ai trouvé à mon retour. Du sang sur le seuil de ma maison, le déshonneur au dedans... Au dedans, ma pauvre fille, pâle, brisée, qui s'est jetée à mes pieds et qui m'a demandé si c'était un grand crime de se donner la mort... Pauvre ! ! ! pauvre enfant...

Georges avait mis sa main devant ses yeux :

J'ai tué l'infâme Cassius, murmura-t-il d'une voix sourde.

Mais avez-vous tué la honte et la douleur qui habitaient en elle et qui lui rongeaient le cœur comme un serpent ? Avez-vous tué le souvenir de ce[illegible] brisait sa vie ?